



Nombre des membres du
Conseil d'Administration :

17

Nombre des membres en
fonction :

15

Nombre des membres
participant à la séance :

8

OBJET :

Point n° 4

**Télétransmission et
gestionnaires de
certificats au CCAS**

La Vice-Présidente
certifie que cette
délibération a été
rendue exécutoire par
affichage à la porte de
la mairie le

31.03.2025

et envoi au contrôle de
légalité en date du

25.03.2025

Samira HOMRANI
Vice-Présidente du CCAS



EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 17 mars 2025

REÇU LE

26 MARS 2025

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

Etaient présents :

MM. STOECKEL Gilbert, BOURQUARDEZ Joël, HAUSSER Joseph, SUCHET Pierre, CHOLAY Jean-Pierre

Mmes HOMRANI Samira, VISCHEL Gisèle, MATHIOT Brigitte

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BILLIG Marie-Pierre a donné pouvoir à M. Joël BOURQUARDEZ

Mme BITSCH Stéphanie a donné pouvoir à Madame HOMRANI

Etaient excusés :

Mmes FRANCOIS-WILSER Claudine, BAUMIER-GURAK Marie, SUNDHEIMER Elsa

MM. PETITDEMANGE Sam, SCHMITT Jean-Louis

**Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission
et des gestionnaires de certificats au sein d'un CCAS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le CCAS de THANN souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

Samira

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- s'engage dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- autorise le Président à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit SRCI,
- autorise le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- autorise le président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Haut-Rhin.

Pour extrait conforme
Samira HOMRANI
Vice-Présidente du CCAS

